

ANTIDOTE hebdo

Le flash infos de la CGT Finances Publiques 44

N° 117 / 22 mai 2012



BON DÉBARRAS !

C'est un grand soulagement que de voir partir un Président de la République qui a gouverné avec tant d'indignité, de vulgarité, d'inculture et de cynisme, au profit essentiellement de ses amis du MEDEF et du Fouquet's.



Pour autant, le changement de cap politique sur le fond n'est pas acquis.

Il faut, et de manière urgente, des mesures clairement en rupture avec les régressions de ces dernières années. Pour les décider et les mettre en œuvre, la négociation avec les organisations syndicales doit occuper une place prépondérante.

Il va falloir se faire réellement entendre. Et avant tout continuer à revendiquer à tous les niveaux.

Comme la commission exécutive de notre syndicat le souligne dans une adresse aux collègues (en ligne sur notre site), « **les agents de notre administration, comme l'ensemble des salariés, ne doivent s'en remettre à aucun attentisme** »

L'heure est à la mobilisation pour des mesures immédiates :

- l'arrêt des suppressions d'emplois
- la revalorisation du point d'indice
- la suppression du jour de carence
- l'accès automatiquement au 8ème échelon de la catégorie C
- l'abandon de la prime de fonction et de résultat, et de la réforme sur l'évaluation
- l'abandon du projet de corps interministériel des informaticiens
- l'abrogation de l'amendement Lamassoure portant atteinte au droit de grève (retenue du 30ème indivisible)...

La CGT Finances Publiques affirme sa volonté d'unité pour créer les conditions du rapport de force le plus élevé pour gagner sur ces revendications.

Elle appelle les agents à se mobiliser, à se syndiquer à la CGT afin de se donner les moyens d'une intervention efficace pour de nouvelles conquêtes sociales.

JOUR DE CARENCE

Au moment où Sarkozy dégage de l'Elysée, le duo PARINI-RAMBAL publie le 14 mai une note de service sur les modalités d'application du jour de carence

La consigne est donnée de procéder à la retenue correspondante sur la paie de juin. Pour autant, les modalités restent définies par un dispositif transitoire pour encore deux mois au moins !

Sur le bulletin de paie, la retenue ne sera identifiée que par la mention des journées sans autre indication...

Voilà de quoi ajouter à l'incompréhension et au ressentiment des collègues dont le seul tort a été d'être malades.

Comme si la tâche des services RH locaux n'était par ailleurs pas assez complexe (éléments de calcul, régularisations a posteriori...), il leur est demandé de faire remonter pour le 15 juin un recensement statistique des retenues précomptées.

Le caractère inique, la lourdeur et la complexité du dispositif ne

sont plus à démontrer. Les coûts de gestion induits par l'aspect manuel des opérations et la diversité des tâches font que l'économie budgétaire sera mince.

Le jour de carence, c'est avant tout d'une mesure démagogique anti-fonctionnaires qui doit être rapidement supprimée.

C'est le sens de la pétition que la CGT Finances Publiques vous appelle à signer massivement dans les services, ou en ligne sur notre site national.

Une question, un problème à ce sujet ? Les militants CGT sont là pour vous répondre.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le prochain **Comité technique local de la DRFIP 44** se tiendra le 5 juin, avec notamment à l'ordre du jour l'examen du **plan d'actions prioritaires issu de la mise à jour du DUERP** (document unique d'évaluation des risques professionnels) théoriquement débattue avec l'ensemble des collègues dans chaque service.

Les élu-es CGT sont à votre écoute sur ce point, comme sur les points divers que vous souhaitez voir aborder.

FAISONS SIMPLE

L'article 223 sexies du code général des impôts, vous connaissez ?

C'est celui qui institue une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, mesure exemplaire de l'ex-président en quête d'un nouveau bail.

La première partie (le I) est à peu près compréhensible. La preuve, c'est qu'on peut la résumer : deux taux sont applicables au revenu fiscal de référence : 3% entre 250 000 et 500 000 € pour une personne seule (le double de cette tranche pour un couple) et 4% au delà.

Ça peut paraître simple et de bon goût.

Ça se corse dans la deuxième partie (le II), impossible à résumer. Il faut reproduire le paragraphe in extenso :

« *Toutefois si, au titre de l'année d'imposition à la contribution mentionnée au 1 du I, le revenu fiscal de référence du contribuable est supérieur ou égal à une fois et demie la moyenne des revenus fiscaux de référence des deux années précédentes, la fraction du revenu fiscal de l'année d'imposition supérieure à cette moyenne est divisée par deux, puis le montant ainsi obtenu est ajouté à cette même moyenne. La cotisation supplémentaire ainsi obtenue est alors multipliée par deux.* »

On vous avait prévenu ! Ça, c'est de la mesure simple, claire et intelligible. En gros, l'article 223 sexies, c'est :

I : on va taxer les riches

II : oui, mais pas trop quand même..

GIPA

La section CGT DISI-Nord signale un problème sur la liquidation de la GIPA 2011 : 18 agents « oubliés » dans cette direction, essentiellement des agents C (AAPI 1ère classe), en raison d'une erreur d'indice de référence.

La CGT est intervenue auprès de la DG, qui avait déjà reçu semble-t-il des appels d'autres directions, mais n'avait pas cru bon d'alerter l'ensemble des services.

Le dossier est en cours de régularisation. Il est important que chacun vérifie sa situation avec le calculateur GIPA en ligne sur les sites de la CGT Finances publiques et de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT.

En cas de problème, saisir le service RH.

